

Zeitschrift: Allgemeine schweizerische Militärzeitung = Journal militaire suisse =
Gazetta militare svizzera

Band: 80=100 (1934)

Heft: 3

Artikel: Le recrutement, la formation et le perfectionnement des officiers, en
France

Autor: Grasset, A.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-12605>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

die Aufhebung des Brigadeverbandes erheblich an Bedeutung verlieren. Denn die Möglichkeit des Avancements brächte, da die Aufgabe des Zivilberufes damit verbunden wäre, statt der verdienten Anerkennung und Befriedigung, für manchen schwere innere Konflikte, für die meisten erhebliche materielle Opfer!

Wie die Reorganisation auch herauskommen mag, ob mehr so oder anders, das eine sollte man vermeiden: einen faulen Kompromiss, ein Zusammentragen und Zusammenkleistern aus dieser und jener Küche! Von den militärischen Rückwirkungen ganz abgesehen, verlangt die innere Lage eine ganze Tat! Es heisst allzu Bekanntes erwähnen, wenn man daran erinnert, dass die jüngere Generation vielfach enttäuscht beiseite steht, oder eigene politische Wege sucht. Es wäre zu bedauern und nicht ohne Tragweite, wenn sie sich auch von den militärischen Führern enttäuscht abwenden würde! Denn dann hätte sie nur noch sich selbst zu verlieren und dazu scheint sie im Gegensatz zu andern vor ihr, nicht gewillt!

Le recrutement, la formation et le perfectionnement des officiers, en France.

Col. A. Grasset.

Parmi les problèmes multiples que fait naître l'organisation de la défense nationale, avec les armées modernes à service de plus en plus court et à spécialisation de plus en plus poussée, il n'en existe pas de plus angoissant que celui de l'encadrement des masses mobilisées.

Je ne crois pas inutile de vous rappeler, à ce sujet, un passage du livre déjà ancien du Général von der Goltz, «*la Nation armée*», que vous connaissez bien; passage qui m'a vivement frappé comme jeune officier et toujours hanté. En voici la traduction française:

«Si du regard on plonge dans l'avenir, on aperçoit le temps où les millions d'hommes armés du temps présent auront fini de jouer leur rôle. Un nouvel Alexandre surgira, qui à la tête d'une petite troupe d'hommes parfaitement armée, exercée et commandée, poussera devant elle ces masses énervées, qui dans leur tendance à toujours s'accroître, auront franchi les limites prescrites par la logique et ayant perdu toute valeur, se seront transformées en une innombrable et inoffensive cohue de bourgeois boutiquiers . . .»

De fait, l'armée de Darius, qu'Alexandre a balayée avec 30,000 guerriers exercés, comptait plus d'un million de combattants. Et n'allez pas croire que c'était là une masse sans orga-

nisation! Elle était divisée en unités correspondant exactement à nos bataillons, régiments et divisions . . . Les hommes étaient de vigoureux sportifs, habitués à chasser le lion à la lance et à cheval, mais ils n'avaient qu'une instruction militaire rudimentaire et ils étaient enrôlés, de gré ou de force, au moment du besoin. Le noyau actif qui les appuyait était trop faible et les unités sans cadres instruits, n'avaient aucune cohésion.

Cette leçon célèbre ne doit pas être perdue. L'histoire est un éternel recommencement. Qu'elle serve au moins à éclairer ceux que veulent bien la lire.

Donc, à nos armées de demain, il faut un encadrement d'officiers aussi instruits et aussi fortement trempés que possible. Problème difficile et au moment où le Commandement suisse se penche avec attention sur ces questions, il nous a paru intéressant de rappeler ici comment la France a essayé de la résoudre.

Comme dans toutes les armées, il y a en France des *officiers de carrière* qui consacrent toute leur existence à l'armée et aux études militaires et des *officiers de complément*, qui ont une carrière et des occupations civiles et n'exercent la profession d'officiers qu'au cours de périodes d'instruction et à la mobilisation.

* * *

1. *Les officiers de carrière.*

Les officiers de carrière, sont une infime minorité, environ 1/10 de l'effectif total des officiers et leur nombre est encore en voie de réduction. Ils sont les instructeurs permanents de l'armée, les gardiens de ses traditions, ses guides en cas de guerre.

Leur recrutement, leur formation, la manière de les instruire et de leur donner des réflexes qui en fassent vraiment des chefs de guerre, ont donc été soigneusement étudiés et font l'objet de soins attentifs.

Pour ces officiers, quelle que soit l'arme, il y a deux sources de recrutement: les *Grandes Ecoles*, pour l'élite intellectuelle de la nation et les *Ecoles de sous-officiers*, pour l'élite des sous-officiers aspirant à l'épaulette.

A. — Les *Grandes Ecoles* sont:

1° *L'Ecole spéciale militaire de St-Cyr*, pour l'infanterie, la cavalerie, les chars d'assaut, l'aviation.

On entre à St-Cyr par la voie d'un concours: un *concours d'instruction générale*, exclusivement. Les candidats, qui doivent être bacheliers, subissent des épreuves écrites et s'ils sont déclarés admissibles, des épreuves orales. Au programme: compo-

tion française, mathématiques, histoire et géographie générales, langues vivantes, géométrie descriptive et cotee, dessin.

A l'École, les cours et exercices durent deux ans et visent uniquement *la formation et l'instruction militaire*, théorique et pratique. St-Cyr a comme devise sur son drapeau «*Premier bataillon de France*». Les St-Cyriens sont élèves officiers.

A l'issue des cours, il y a un examen de sortie, très sévère, dont le programme embrasse l'ensemble des connaissances enseignées et dont le résultat peut être le redoublement de la 2^o année d'École ou même le renvoi dans un régiment comme sous-officier.

Après quoi, les élèves sont nommés sous-lieutenants.

Les sous-lieutenants *d'infanterie* sont envoyés directement dans les corps de troupe qu'ils choisissent eux-mêmes d'après leur classement de sortie. Les sous-lieutenants de *cavalerie*, de *chars* et *d'aviation* vont passer une année dans des *Ecoles d'application*: *Saumur*, pour la cavalerie, *Versailles* pour les chars (*école d'application des chars de combat*) et pour l'aviation (*école d'application de l'aéronautique*).

Les sous-lieutenants restent deux ans dans leur grade avant d'être promus lieutenants. D'après ce que nous avons dit, on voit que ceux d'infanterie font ces deux ans dans les corps de troupe; ceux de cavalerie, de chars et d'aviation: une année à l'école d'application de leur arme et une année seulement dans les corps de troupe.

2^o Pour l'artillerie et le génie, la grande Ecole est *l'Ecole Polytechnique*, qui n'est pas, à proprement parler, une école militaire et où les élèves ne reçoivent qu'une *instruction générale* et seulement des rudiments d'instruction militaire.

Après deux ans de cours ils sont tout de même nommés sous-lieutenants, mais suivent comme tels pendant deux ans les cours et exercices de *l'Ecole d'application de Fontainebleau*, pour l'artillerie ou *de Versailles* pour le génie.

Après quoi, ils sont versés comme lieutenants dans des corps de troupe.

3^o Le projet est à l'étude, de la création d'une *grande école d'aéronautique*. Le programme de cette école aurait des analogies avec celui de l'école navale. Cette création donnerait aux aviateurs la formation particulière et l'autonomie dont ils ont besoin.

B. — *Les Ecoles de sous-officiers* sont:

1^o *L'Ecole Militaire de Saint-Maixent* pour l'infanterie et les chars d'assaut

2^o *L'Ecole de Cavalerie de Saumur* pour les cavaliers

3^o *L'Ecole d'Artillerie de Poitiers*, pour les artilleurs

4^o *L'Ecole du Génie de Versailles*, pour le génie.

Le recrutement de ces Ecoles se fait parmi les sous-officiers des corps de troupe, titulaires du brevet de chef de section, obtenu après examen théorique et pratique. Les candidats doivent totaliser, en outre, au moins *3 années de service, dont 2 dans le grade de sous-officier.*

Les candidats subissent un concours écrit et oral, d'instruction générale, correspondant aux programmes de l'Instruction primaire supérieure, et d'instruction militaire, théorique et pratique.

Les cours, dans les Ecoles de sous-officiers durent une année, pendant laquelle les sous-officiers sont *élèves officiers.* Après quoi, ils sont promus sous-lieutenants. Les sous-lieutenants *d'infanterie* sont encore maintenus à l'Ecole, comme tels, pendant une deuxième année; les sous-lieutenants de *chars* vont passer cette deuxième année à *l'Ecole d'application des chars de combats de Versailles*, où ils retrouvent leurs camarades venus de St-Cyr.

* * *

Toutes ces épreuves surmontées, le développement et le perfectionnement de l'instruction de l'officier, comme *sous-lieutenant, lieutenant, capitaine et commandant*, sont assurés d'une manière permanente:

1° *Dans les corps* de troupe, sous la responsabilité directe du colonel, par des études de règlements, des exercices sur la carte, des manœuvres avec troupe, des conférences, des visites de champs de bataille . . . etc., etc.

2° *Hors du corps*, par des stages divers: *cours pratiques de tir*, au camp de Châlons; stages à *l'Ecole de gymnastique de Joinville*; stages à *l'Ecole des liaisons et des transmissions* de Versailles; *cours de franchissement de grade à Versailles et dans des camps d'instruction*, etc., etc. . . .

Le recrutement du *Service d'état-major* se fait par *l'Ecole Supérieure de Guerre*, où l'on entre par voie de concours, à la condition d'avoir servi cinq ans comme officier dans la troupe. La durée des cours est de deux ans.

A la sortie de l'Ecole, l'officier d'état-major doit, pour passer au grade supérieur, accomplir, chaque fois, deux années de commandement dans un corps de troupe.

Enfin, pour les *lieutenants colonels* et les *colonels*, fonctionne à l'Ecole Supérieure de Guerre, un *Cours de Hautes Etudes Militaires.*

Ainsi qu'on peut le voir, l'officier de carrière, en France, est constamment tenu en haleine et perfectionné jusqu'au plus hauts degrés de la hiérarchie et tout les moyens sont employés, pour lui donner une haute culture et des réflexes de guerre.

II. Les officiers de Réserve.

La loi du 1^{er} avril 1923 sur le recrutement de l'armée exige deux conditions fondamentales pour l'admission au grade d'officier de réserve :

- 1° L'unité d'origine
- 2° L'épreuve d'un concours.

L'unité d'origine, c'est-à-dire une même formation, le passage dans le même moule, pour que tous les officiers parlent, autant que possible, la même langue.

L'épreuve d'un concours, pour qu'ils aient toutes les connaissances professionnelles et techniques indispensables à un officier.

L'unité d'origine est assurée par le passage de tous les candidats au grade d'officier de réserve dans des *pelotons d'élèves officiers de réserve*. Le recrutement de ces pelotons d'élèves officiers a deux sources :

1° Pour l'ensemble du contingent, des *pelotons préparatoires*, fonctionnant dans les corps de troupe dès les premiers jours de l'incorporation.

2° Pour l'élite *la préparation militaire supérieure* (P. M. S.), fonctionnant, avant l'incorporation, pour les jeunes gens du contingent, ou dans les Grandes Ecoles, pour les élèves de ces Ecoles

Réunis dans un *peloton d'élèves officiers de réserve*, les jeunes gens du contingent, *après 6 mois de peloton préparatoire* ; les élèves des Grandes Ecoles *dès leur incorporation, à la sortie de leur Ecole*, mais à la condition d'avoir obtenu *le brevet d'aptitude militaire*, les deux catégories servent 6 mois dans ces pelotons d'élèves officiers de réserve. Après quoi, les deux catégories subissent un concours à l'issue duquel, s'il est favorable, la 1^{re} catégorie (contingent) rentre dans ses foyers (son année de service étant expirée) avec le grade d'Officier de réserve, tandis que les heureux de la 2^{me} catégorie (Grandes Ecoles) terminent comme sous-lieutenants de réserve les six mois qu'il leur reste à servir dans l'armée active.

Ceux des candidats que la chance du concours, toujours assez difficile, n'a pas favorisés (ces malheureux sont généralement le 60 ou 65 % de l'effectif des pelotons) sont renvoyés dans leur foyers ou terminent leurs six derniers mois de service, suivant leur classement, comme sous-officiers, comme caporaux-chefs ou même comme simples soldats.

Le mécanisme de l'institution étant connu dans son ensemble, passons à l'étude particulière de ses divers rouages.

1° Les peloton préparatoires :

Tous les jeunes gens incorporés peuvent, dès leur incorporation dans l'armée active, demander leur admission à un *peloton*

préparatoire au peloton des Elèves Officiers de réserve: au peloton des E. O. R., pour prendre l'abréviation consacrée.

L'admission dans ces *pelotons préparatoires* est large, bien qu'on prenne tout de même soin de ne pas trop les encombrer de non-valeurs.

Les pelotons, qui sont interrégionaux, fonctionnent dans des régiments de toutes armes, désignés pour ce service, avec des instructeurs spéciaux, sous la haute direction des colonels, commandant ces régiments. Ils fonctionnent dès le 31 mai (pour le demi-contingent incorporé en mai) et dès le 30 novembre, pour le demi-contingent incorporé en novembre.

La durée de l'instruction est de six mois, à la suite desquels les jeunes gens sont admis, s'ils ont subi avec succès les épreuves d'un concours destiné à garantir leur degré de culture générale, à entrer, avec le titre d'Elèves Officiers de Réserve (E. O. R.) dans un peloton d'E. O. R.

2° Préparation Militaire Supérieure:

Elle a été instituée par l'article 34 de la loi du 1^{er} avril 1923 sur le recrutement de l'armée, pour recruter dans la jeunesse intellectuelle du pays, la majeure partie des sous-lieutenants de réserve.

Elle fonctionne seulement dans les Grandes Ecoles ayant nécessité un concours d'entrée assez difficile, pour que la culture intellectuelle des jeunes gens ne fasse aucun doute.

La liste de ces établissements est importante, d'ailleurs, et variée: presque toutes les grandes Ecoles de l'Etat ou Ecoles libres: *l'Ecole Normale supérieure, les Ecoles Normales primaires supérieures, l'Ecole des Sciences morales et politiques, l'Ecole des Beaux Arts, les Ecoles d'agriculture; les Instituts industriels,* tous les établissements d'enseignement supérieur ou technique d'Etat ou privés, laïques ou confessionnels . . .

Des instructeurs militaires soigneusement choisis sont affectés à chacun de ces établissements et chargés d'en diriger l'instruction militaire pendant les deux années qu'y durent les cours civils.

La 1^{re} année, et quelle que soit la destination future de l'élève, tout le monde reçoit l'instruction du fantassin.

La 2^{me} année seulement, les artilleurs, cavaliers, ou autres, reçoivent leur instruction spéciale.

D'octobre à juillet, pendant deux années, à raison d'une heure de séance, en moyenne, par jour, les séances pouvant être groupées par 4 ou par 5 ou même davantage dans chaque semaine. c'est un total de 240 heures d'instruction: l'équivalent de 7 ou 8 semaines de travail, à raison de 6 heures par jour.

C'est peu, vu l'extrême variété et la lourdeur des programmes et si l'on se rappelle que les jeunes gens du contingent, suivent pendant six mois le peloton préparatoire. Mais évidemment, un compte très large est tenu ici de l'intelligence des élèves. D'ailleurs, un concours sérieux, en fin d'études, garantit la valeur du résultat et en leur conférant ou leur refusant le *brevet de préparation militaire supérieure*, décide si, oui ou non ils sont dignes de suivre le peloton des E. O. R.

A l'issue de ce concours et à la condition expresse que les candidats aient satisfait aussi au concours de sortie de leur École (nouvelle garantie de leur culture générale),

a) les trois ou quatre premiers numéros (sujets exceptionnels) ne passent même pas par le peloton des E. O. R. Ils sont *immédiatement incorporés comme sous-lieutenants*;

b) ceux qui ont subi le concours avec succès sont dirigés sur le *peloton d'E. O. R.* correspondant à leur arme ou à leur service;

c) ceux qui n'ont pas satisfait au concours, sont *renvoyés à leur corps comme simples soldats*, pour terminer les six mois de service militaire qu'il leur reste à accomplir.

3° Pelotons d'Élèves officiers de Réserve:

Les pelotons d'élèves officiers de réserve fonctionnent dans les Ecoles Militaires, à côté des unités d'élèves officiers de l'armée active.

Il existe ainsi:

Pour l'infanterie, un peloton à l'*Ecole Spéciale Militaire de St-Cyr* et un peloton à l'*Ecole Militaire de St-Maixant*;

Pour les chars de combat, un peloton à l'*Ecole d'application des chars de combat, à Versailles*;

Pour la cavalerie, un peloton à l'*Ecole Militaire et d'application de Saumur*;

Pour l'artillerie, un peloton à l'*Ecole militaire d'artillerie de Poitiers*; un peloton à l'*Ecole d'automobiles et de projecteurs de Fontainebleau*; un peloton à *Metz (défense contre aéronefs)*;

Pour le génie, un peloton à l'*Ecole militaire et d'application du génie de Versailles*;

Pour l'aéronautique, un peloton d'*observateurs* et un peloton de *pilotes* à l'*Ecole pratique d'aviation d'Avord*; un peloton d'*observateurs en ballon*, à l'*Ecole Militaire et pratique d'aéronautique de Versailles*;

Pour l'intendance, un peloton à l'*Ecole militaire d'administration de Vincennes*.

La durée de l'instruction aux pelotons des E. O. R. est de 6 mois, à la suite desquels les jeunes gens subissent les épreuves d'un concours dit «*Concours pour Officiers de Réserve*».

Tous les E. O. R. ayant obtenu une moyenne de 12 à ce concours, sont considérés comme ayant satisfait aux épreuves, mais tous ne sont pas nommés sous-lieutenants de réserve.

Les mieux classés sont seuls nommés, par ordre de classement et jusqu'à concurrence des places disponibles. Les suivants sont nommés sous-officiers dans des corps de troupe.

Quant aux E. O. R. n'ayant pas satisfait aux épreuves du concours, parce qu'ils ont obtenu une note moyenne inférieure à 12, ils sont nommés caporaux ou brigadiers dans des corps de troupe, si leur moyenne est supérieure à 10. Si leur moyenne est inférieure à cette note, ils sont renvoyés à leurs corps d'origine comme soldat de 2^{me} classe.

* * *

Ainsi, on voit par l'aperçu sommaire qui précède que la formation des officiers de réserve se fait, en France, dans les pelotons d'E. O. R., qui fonctionnent accolés aux écoles d'élèves officiers de l'active. Dans ces pelotons d'E. O. R. les futurs officiers de réserve sont dressés pendant 6 mois à leur rôle au combat.

Pendant les six mois de service qu'ils accomplissent comme officiers à la sortie de ces pelotons, les jeunes sous-lieutenants de réserves sont affectés à une unité d'instruction et utilisés comme instructeurs.

Une *Instruction* du 15 janvier 1924 prescrit aux chefs de corps :

1° de désigner un officier supérieur qualifié pour s'occuper particulièrement des sous-lieutenants de réserve terminant comme tels leur service actif;

2° de rompre ces officiers au maniement de la troupe, leur faisant prendre le commandement, d'abord de leur unité, puis de l'unité supérieure;

3° de les employer exclusivement comme officiers de troupe, sans omettre cependant de les adjoindre quelquefois aux officiers de transmission, aux officiers d'antenne, etc. . . .;

4° de compléter leur instruction en insistant sur les points particuliers qu'il leur est indispensable de connaître.

* * *

Rendu à la vie civile, après l'année de service militaire exigé par la loi, l'officier de réserve n'est pas pour cela livré à lui-même.

La circulaire ministérielle du 15 janvier 1924 prévoit pour lui de nombreux procédés de perfectionnement :

1° des périodes d'exercices *obligatoires* dont le nombre et la durée sont fixés par le Ministre de la Guerre, sans que leur durée totale puisse excéder 4 mois;

2° des périodes d'exercices *volontaires*, tout officier de réserve pouvant accomplir, sur sa demande, une période de 15 jours avec solde de présence, toute les années où il n'est pas convoqué obligatoirement;

3° la faculté pour lui, en échange d'avantages substantiels, de fréquenter les *cours d'Ecoles de Perfectionnement*.

Aux termes de la *Circulaire du 30 novembre 1926*, ces *Ecoles de Perfectionnement* visent à entretenir les Officiers de Réserve dans la pratique des fonctions de leur grade et à préparer les lieutenants au grade de capitaine et les capitaines au grade de chef de bataillons ou d'escadrons.

Les programmes de ces Ecoles sont conçus de manière à parcourir en trois ans le cycle complet de l'instruction. Ils comprennent des conférences, des exercices sur la carte et des exercices sur le terrain;

4° la faculté pour tout officier de réserve, de s'entretenir dans la pratique du tir et l'autorisation pour lui de participer sur sa demande, aux concours de tir organisés entre les officiers de l'armée active de tous grades;

5° la faculté pour l'officier de réserve, d'assister à des Conférences de garnison, essentiellement destinées à diffuser l'enseignement contenu dans les divers règlements et aussi à traiter des sujets d'ordre général destinés à élever la culture des officiers;

6° la faculté de prendre part sur sa demande à des exercices sur la carte et à des exercices sur le terrain, exécutés dans les garnisons au cours desquels il sera toujours appelé à traiter une question tactique ou à commander effectivement une troupe.

7° Enfin, la faculté d'assister à des visites de champs de bataille organisées par région ou par entente directe entre deux ou trois régions.

* * *

Il faudrait un gros volume pour traiter avec toute l'attention qu'elle mérite la question de la formation, de l'instruction et du perfectionnement des officiers.

Le résumé un peu ardu parce que trop succinct, que nous venons d'en faire, montre tout ou moins que cette question est depuis longtemps l'objet de la sollicitude du Gouvernement et du Haut Commandement français. Il montre aussi les efforts très réels qui ont été consentis pour donner, dans toute la mesure compatible avec les possibilités matérielles et morales, à une armée jeune, de service à court terme, un corps d'officiers d'active et de réserve cultivé, instruit et ayant une haute idée de ses devoirs.